



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°05.06.2026/071

Point n°11 :

Tarifs restauration scolaire

L'an deux mille vingt-six le **cinq juin à 19 heures**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 29 mai 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – M. ROBIN – Mme BRESSON – Mme TROY – M. LEFEBVRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. TROILO, M. BELLANGER, Mme PETIT, M. MAILLARD, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MIELLE à M. LAFORGE
Mme VESCHAMBRE à M. LEFEBVRE
M. DEROCQ à Mme TROY
Mme FUSELIER à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. ACLOQUE
Mme CAILLEUX à M. HEMARDINQUER

M. ROBIN a été élu secrétaire.

Vu la délibération n°29.06.2017/056 du 29 juin 2017 fixant les tarifs de la restauration scolaire à Maintenon,

Considérant la réunion des membres de la commission scolaire du 08 avril 2026 qui a été amenée à étudier l'ensemble des tarifs appliqués

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 📌 Approuve les tarifs ci-dessous exposés applicables à compter de la rentrée 2026/2027 ;
- 📌 Dit que les tarifs sont déterminés en fonction des ressources du foyer (revenus imposables du dernier avis d'imposition ainsi que les prestations sociales)
 - Tranche A : tranche basse de 0 à 1.067€/mois
 - Tranche B : tranche intermédiaire de 1.068€ à 1.373€/mois
 - Tranche C : tranche haute au-delà de 1.374€
- 📌 Dit que pour trois enfants et plus inscrits, issus d'un même foyer une réduction est appliquée sur les tarifs pour l'ensemble des enfants du foyer
- 📌 Dit qu'un tarif exceptionnel dans le cadre du P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) sera appliqué pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire mais dont les parents fournissent le repas du fait de l'obligation médicale de suivre un régime spécial
- 📌 Fixe un tarif adulte à hauteur de 5,50 €
- 📌 Fixe un tarif pour les repas non pris régulièrement à hauteur de 5,25€

Fixe un tarif pour les repas non pris régulièrement à hauteur de 3,75€ dans le cadre d'un P.A.I.

Tarifs tranche	Tarifs pour 1 et 2 enfants inscrits	Tarifs pour 3 enfants et plus inscrits	Tarif exceptionnel PAI pour 1 et 2 enfants	Tarif exceptionnel PAI pour 3 enfants et plus inscrits
A	2,32€	1,97€	0,61€	0,52€
B	3,95€	3,35€	1,90€	1,60€
C	4,90€	4,20€	2,20€	1,90€

Dit que cette délibération abroge la délibération n°29.08.2017/056 du 29 août 2017 « Tarifs restaurant scolaire à partir de la rentrée 2017/2018 » ;

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Transmis en Préfecture le 10 juin 2026

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260605-05062026-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

Publication : 10/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée
Télérecours Citoyens www.telerecours.fr